

qu'on abaisse l'âge d'admissibilité à 60 ans, comme je le propose depuis bien longtemps.

L'autre observation que je veux faire au sujet de l'indexation de la pension de vieillesse et de toutes les pensions sur l'indice du coût de la vie, c'est qu'un jour, on en arrive inévitablement au point où l'indexation se fait sur autre chose que le seul coût de la vie. Elle devrait se faire sur la hausse du niveau de vie, sur celle des salaires ou sur celle du produit national brut. Lorsqu'on se contente d'accorder aux pensionnés une augmentation égale à la hausse du coût de la vie, on ne fait que leur permettre de continuer à se maintenir au niveau de vie qui était le leur au moment de leur retraite. Entre temps, les conditions s'améliorent, la société devient plus prospère, le niveau de vie s'élève, et il est inhumain, indécent et peu civilisé de dire à nos personnes âgées: vous ne pouvez bénéficier ni de la hausse du niveau de vie ni des avantages accrus rendus possibles grâce à vous.

Je tiens à bien préciser que le fait d'avoir levé ce plafond de 2 p. 100 et d'avoir indexé les pensions sur l'indice du coût de la vie constitue un grand pas en avant, qui s'était longtemps fait attendre; mais on est loin d'avoir atteint le but. Ce qu'il nous faut, c'est une majoration automatique qui permette aux retraités non seulement de faire face aux hausses du coût de la vie, mais de bénéficier de l'amélioration du niveau de vie que produit la société, et que ces gens ont rendue possible par leur labeur à l'époque où ils travaillaient.

J'aimerais dire, par ailleurs, que nous sommes tout en faveur du rétablissement de la pension de base, qui est actuellement de \$80 par mois, comme point de départ de l'indexation des pensions. La position qu'avait prise le ministre à la Chambre en décembre 1970, selon laquelle l'indexation des pensions ne se fondait plus sur ce montant de base de \$80, n'avait ni rime ni raison. Nous sommes contents qu'on l'ait rétablie. Nous sommes de l'avis assez généralement exprimé dans l'ensemble du pays, soit que la somme de \$2.88, que cela représente cette année, est assez minime. J'ai dit l'autre soir que cette modification n'aidera pas le gouvernement à gagner les élections, mais, bien entendu, on établit la rétroactivité afin que les bénéficiaires aient entre les mains à la fin de juin six fois la somme de \$2.88, c'est-à-dire \$17.28.

• (1210)

Même après avoir approuvé le rétablissement de l'indexation de la pension de base, nous voulons affirmer aussi énergiquement que possible que la pension de base n'en devient pas suffisante pour autant. La hausse de \$2.88 n'est pas suffisante parce que la somme de \$80 n'était pas une pension de base suffisante. Une hausse de 3.6 p. 100 ne serait pas mauvaise si la pension de base était déjà de \$150 par mois. L'astuce d'une telle disposition, c'est que le gouvernement peut penser pouvoir déclarer au pays qu'il a maintenant résolu ce problème, l'a écarté de l'arène politique, a fait en sorte que les pensions augmentent chaque année suivant la hausse du coût de la vie.

La disposition comporte deux lacunes. Premièrement, elle ne se fonde pas sur le niveau de la vie, mais uniquement sur son coût. Deuxièmement, nous voulons indexer

un taux de base qui est en soi insuffisant. Ce n'est pas la réponse qu'attendent les organismes de l'ensemble du Canada, les membres de notre parti à la Chambre ou les pensionnés en général, alors que nous demandons une pension de base minimum de \$150 par mois.

Le bill à l'étude renferme une disposition dont on a fait état l'autre jour dans une question et dans la réponse, et que nous accueillons avec satisfaction, savoir que les personnes admissibles au Canada à la pension de vieillesse pourront, après avoir atteint 65 ans, s'en aller ailleurs et continuer de toucher leurs pensions, à condition qu'elles aient résidé un certain temps au Canada. L'ancien règlement exigeait que ces personnes aient vécu au Canada pendant 25 ans depuis l'âge de 21 ans. Suivant la modification apportée au bill, une personne dépassant 65 ans peut partir à l'étranger et toucher la pension sans avoir à revenir dans notre pays, pourvu qu'elle y ait vécu pendant 20 ans depuis l'âge de 18 ans. C'est une modification louable que certains d'entre nous réclamaient depuis longtemps. Nous la réclamions longtemps avant que le député qui l'a parrainée l'autre jour entre au Parlement. La chose nous semble raisonnable, étant donné surtout le désir de beaucoup de gens d'aller vivre, pour des raisons de santé ou de famille, sous un climat plus doux ou dans leur pays natal.

Même si le ministre se dirige vers la coulisse, il peut toujours m'entendre et j'espère qu'il écoute. Quand il a apporté ce changement, pourquoi le ministre n'a-t-il pas modifié également le règlement sur les 40 années de résidence? Je parle du règlement qui permet à une personne ayant vécu la plus grande partie de sa vie au Canada d'aller vivre à l'étranger avant d'avoir atteint 65 ans, de faire sa demande de pension de l'étranger et de toucher ladite pension sans devoir revenir au Canada, pourvu qu'elle y ait demeuré 40 ans à partir de l'âge de 18 ans. A l'époque où ce règlement fut établi, bien des gens ne touchaient pas de pension avant l'âge de 69 ou 70 ans et la période de 40 ans n'apparaissait pas trop longue alors. Mais maintenant que la pension est devenue universelle à l'âge de 65 ans, la règle des 40 années de résidence signifie que de l'âge de 18 ans à 65 ans, soit 47 années, une personne doit avoir demeuré 40 ans au Canada.

Je trouve particulièrement injuste, sous ce rapport, la situation que cela entraîne entre mari et femme. Si le ministre ne peut absolument modifier la règle sous tous les rapports, il pourrait peut-être trouver un moyen de le faire dans le cas des conjoints. En supposant qu'un mari et sa femme aillent vivre au Royaume-Uni ou ailleurs, il se peut que le mari remplisse les conditions relatives à la règle des 40 ans de résidence, une fois qu'il a atteint l'âge de 65 ans, mais qu'il n'en soit pas de même de sa femme, de quelques années plus jeune, qui ne peut toucher sa pension. Cela rend la situation conjugale difficile. Si l'épouse revient au pays elle touche sa pension, mais si elle reste avec son mari, elle court le risque d'être un jour veuve sans pension. Je n'invente pas en disant cela. Je connais des cas de ce genre. Puisque le gouvernement enlève cinq ans à la règle des 25 ans, il me semble qu'il pourrait également supprimer cinq ans à celle des 40 années. Je signale la chose au ministre et j'espère qu'il en tiendra compte.